



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Suppléante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2014/149

Objet : Modification des Statuts

Monsieur le Président précise qu'une modification des Statuts est nécessaire afin d'harmoniser les compétences de la CCLPA suite à la fusion. De même, cette modification statutaire est aussi l'occasion de transférer de nouvelles compétences prévues par le législateur ou identifiées comme étant un défi à relever pour les années à venir par les élus lors du séminaire de réflexion sur le projet de territoire qui a eu lieu le 29 novembre dernier..

Monsieur le Président fait lecture de toutes les propositions de modification des Statuts prévues :

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Il est proposé de remplacer Cuq les Vielmur par Cuq

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Aménagement de l'espace

** Il est proposé d'enlever :*

- a) Pour la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur », la mention : « Elaboration, approbation, suivi et révision d'un »

** Il est proposé de rajouter :*

- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Pour la compétence « Actions favorisant le maintien et le développement des services ruraux », la mention : « labellisée relais de services publics » après la « Maison du Pays ».

- Elaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagée avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires.

- Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications de l'article 1 et de l'article 3 – I – A comme indiqués ci-dessus.

B – Développement économique

* Il est proposé d'enlever :

- e) Aide au dernier commerce de proximité : (Lautrécois)

Aide, conformément aux dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT, au maintien et à la création du dernier commerce de proximité à dominante alimentaire, dans l'une des communes membres de la communauté par l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou la modernisation des locaux et équipements indispensables au démarrage de l'activité. Tous les autres commerces restent de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la compétence « aide au dernier commerce de proximité » comme indiquée ci-dessus.

* Il est proposé de rajouter :

- f) Participation au capital de la SCIC Café Plum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Vernhes) :

- approuve le transfert de la compétence « participation au capital de la SCIC Café Plum » comme indiqué ci-dessus

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

* Il est proposé d'enlever :

- b) Création d'une décharge de classe 3 à Saint-Julien du Puy

- c) Charte environnement d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire l'élaboration et la révision d'une charte environnement sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes et la mise en œuvre des actions qui en découlent. Cette charte intégrera notamment les préoccupations d'aujourd'hui :

- la qualité du paysage rural
- la préservation de la ressource en eau
- la lutte contre l'érosion des terres agricoles
- la prise en compte de démarches en lien avec le développement durable : économie d'énergie, énergies renouvelables, HQE, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les suppressions des compétences optionnelles A-b) et A-c) comme indiqué ci-dessus

- d) Réalisation d'un programme de plantations de haies en bord de voirie communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Meyssonier) :

- approuve la suppression de la compétence optionnelle A-d) comme indiquée ci-dessus

- e) Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale par la mobilisation de moyens humains

- f) Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout

- g) Réalisation des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. N'est pas comprise la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenues d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des compétences optionnelles A-e), f) et g) comme indiquées ci-dessus

B - Assainissement collectif et non collectif :

* Il est proposé d'enlever :

a) *Elaboration et révision du zonage d'assainissement*

b) *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :*

Gestion du SPANC comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations.

* Et de les remplacer par :

a) *Réalisation des études préalables à la définition des zonages d'assainissement*

b) *Assainissement Non Collectif (ANC) :*

Contrôle des installations d'assainissement non collectif (Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, diagnostic des ouvrages existants, contrôle périodique de bon fonctionnement et pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations).

E - Actions sociales d'intérêt communautaire

* Il est proposé d'enlever :

- a) *Etude sur les besoins en petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans)*

- b) *Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat Enfance : ALAE, ALSH et toutes les actions nouvelles concernant l'enfance et la jeunesse du territoire (Lautrécois)*

- c) *Etude, mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat Enfance-Jeunesse ou de toute politique contractualisée de même nature avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole (Pays d'Agout)*

* Il est proposé d'ajouter :

- a) *Etude, coordination et mise en œuvre des actions petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans) en adéquation avec le projet éducatif défini par la Communauté de Communes*

- d) *Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications de compétences optionnelles B et E comme détaillées ci-dessus.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

* Il est proposé d'enlever :

- a) *« et sportifs » dans le titre et ensuite équipements sportifs d'intérêt communautaire : est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la salle de sports située sur la commune de Vielmur sur Agout.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (8 contre : M. Taccone, Mme Faddi, M. Bressolles, M. Castagné, M. Meyssonier, Mme Duris, Mme Kazimierczak, M. Vandendriessche) :

- approuve la suppression de la compétence facultative III - a) comme détaillée ci-dessus.

- d) « émanant de la vie associative du territoire »

* Il est proposé d'ajouter :

- b) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout

- c) Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général

- h) Aménagement numérique :

Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative numérique dans le cadre des actions pluri annuelles programmées en partenariat avec le département et concernant les réseaux de distribution et sites prioritaires

Monsieur le Président propose aussi de rajouter deux articles :

- ARTICLE 4 – SERVICE COMMUN

Conformément à l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes après avis des comités techniques compétents.

- ARTICLE 5 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Et de modifier :

L'ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Il propose de supprimer la phrase « Jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux, chaque commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative aux lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. » et de la remplacer par « Conformément à l'article L 5211-6 du CGCT, les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la compétence facultative d) et l'adjonction des compétences facultatives b), c), h) comme détaillées ci-dessus.
- approuve l'ajout d'un article 4 - service commun comme détaillé ci-dessus,
- approuve l'ajout d'un article 5 - adhésion à un syndicat mixte comme détaillé ci-dessus,
- approuve la modification de l'article 7 - administration et fonctionnement comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe. Ces nouveaux Statuts intègrent les décisions ci-dessus ainsi que l'intérêt communautaire défini par délibération communautaire n°2014/148 du 18 décembre 2014,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur la modification des Statuts,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 22 décembre 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE